



**CODE D'ETHIQUE**

## **Table des matières**

Préambule

Principes généraux

Relations avec les Tiers

    Ressources humaines

    Clients

    Fournisseurs

    Propriétaires des locaux

    Pouvoirs Publics

    Actionnaires et Communauté financière

Concurrence et marché

Gestion administrative

Système de contrôle interne

Gestion de l'information

Sanctions

## **Préambule**

Le Code d'Ethique expose les valeurs sur lesquelles le Groupe AUTOGRILL a été fondé, ainsi que ses responsabilités, aussi bien à l'intérieur du Groupe et de chacune des sociétés qui le compose qu'à l'égard de la communauté extérieure.

Le Groupe AUTOGRILL en France est représenté par des filiales directes ou indirectes détenues à 50 % ou plus par la société HOLDING DE PARTICIPATIONS AUTOGRILL SAS (ci-après dénommée HPA SAS).

HPA SAS est actionnaire directe des sociétés AUTOGRILL COTE France SAS, AUTOGRILL RESTAURATION SERVICES SAS, AUTOGRILL AEROPORTS SAS.

HPA SAS détient de manière indirecte des participations dans le capital des sociétés SOBOREST SAS, SOBEREST SAS, SOREBO SAS, SPC SA, SRTC SA, AUTOGRILL GARES METROPOLES SARL, AUTOGRILL GARES PROVINCE SARL et AUTOGRILL GARES DE LILLE SNC pour lesquelles un partenariat régional a été développé avec des partenaires locaux issus de la restauration et de l'hôtellerie.

Il est indispensable que l'ensemble des sociétés du Groupe AUTOGRILL (ci-après dénommée AUTOGRILL FRANCE) se conforme au Code afin de lui assurer un bon fonctionnement, fiabilité et réputation, conditions qui constituent les facteurs clés du succès.

Le Code est basé sur les meilleures pratiques ayant cours actuellement et peut ainsi être considéré comme une grille de référence à part entière.

Le Code d'Ethique est destiné à devenir une partie intégrante de la manière dont chacune des sociétés du Groupe conduit ses affaires à constituer une démarche opérationnelle qui continuera à témoigner de la correction et de la fiabilité des activités du Groupe.

## **Le Code d'Ethique**

### **Principes généraux**

**AUTOGRILL FRANCE** a pour activité principale la restauration et la vente au détail de nourriture et de boissons, la vente à emporter et de produits régionaux au sein de boutiques pour les personnes en déplacement.

Elle est présente sur l'ensemble du réseau autoroutier français, au sein des gares et des aéroports. Elle déploie également ses activités au sein de sites prestigieux ou touristiques.

En s'efforçant d'accomplir sa mission, **AUTOGRILL FRANCE** cherche à créer une plus value durable pour ses clients, ses ressources humaines, les propriétaires de ses locaux et les autres organismes avec lesquels elle est en rapport (fournisseurs, concédants, syndicats et associations) ainsi que ses actionnaires.

**AUTOGRILL FRANCE** entend s'assurer que sa conduite est juste, morale et légale.

Toutes les activités menées par les personnes qui travaillent pour **AUTOGRILL FRANCE** doivent se conformer aux règles de procédure de l'entreprise, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables<sup>1</sup>. Le présent Code (le "Code") a été rédigé dans le but d'exposer clairement les valeurs et principes fondamentaux des opérations d'**AUTOGRILL FRANCE**, auxquels tous ceux qui travaillent en son sein (les "Destinataires") sont tenus de se conformer.

Le Code et les règles de procédure de l'entreprise sont distribués à tous les Destinataires par les moyens appropriés.

Les Destinataires ont la responsabilité de faire connaître les principes et le contenu du Code à toutes les parties avec lesquelles **AUTOGRILL FRANCE** est en rapport: clients, collaborateurs, consultants, fournisseurs, concurrents et actionnaires.

---

<sup>1</sup> Réglementations concernant les marchés financiers, l'administration, la sécurité, la protection des clients, la concurrence loyale, les pratiques commerciales éthiques, ceci dans les intérêts légitimes des clients, employés, actionnaires, associés commerciaux et financiers et de l'ensemble de la communauté.

## **Relations avec les Tiers**

### **Ressources humaines**

**AUTOGRILL FRANCE** est un ensemble de sociétés de services dont les employés et les collaborateurs constituent la ressource essentielle. Ses objectifs de qualité de service aux clients et de création de plus-value peuvent être atteints au moyen de cette ressource. Il est donc dans l'intérêt d'**AUTOGRILL FRANCE** de favoriser le développement des potentialités individuelles en créant les conditions et les attitudes sur le lieu de travail visant à:

- respecter la personnalité et la dignité de l'individu et éviter les situations dans lesquelles les personnes peuvent se trouver en difficulté ; ceci s'applique également au recrutement de personnel;
- empêcher toute forme de discrimination et de mauvais traitement;
- encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les limites des responsabilités de chaque individu;
- définir les rôles, les responsabilités et l'accès aux informations, afin que chaque membre de la société puisse prendre les décisions dont il est responsable dans l'intérêt d'**AUTOGRILL FRANCE**

A cet égard, **AUTOGRILL FRANCE** attache une grande importance à la création et la gestion d'environnements et lieux de travail favorisant la santé et la sécurité des employés. La création de tels lieux de travail exige que chaque employé respecte de manière active les principes énoncés ci-dessus. Chaque employé, ainsi que tout autre membre de l'une des sociétés, devra éviter les situations et les décisions qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts réels ou apparents avec l'une des sociétés. Toute situation susceptible de constituer ou de donner lieu à un conflit d'intérêts doit être signalée immédiatement aux supérieurs hiérarchiques.

### **Clients**

**AUTOGRILL FRANCE** poursuit son objectif de satisfaction du client en fournissant aux personnes qui se déplacent des biens et des services de qualité à des prix et conditions compétitifs, ceci tout en respectant les normes et les réglementations applicables aux marchés sur lesquels elle intervient. **AUTOGRILL FRANCE** fournit à ses clients des produits et des services qui sont d'un niveau approprié de qualité et qui sont conformes aux exigences d'hygiène et de santé propres à de tels produits et aux lieux où ceux-ci sont préparés. **AUTOGRILL FRANCE** s'engage également à se conformer entièrement aux lois qui réglementent la protection des clients, ainsi que les informations et la publicité concernant les produits et services offerts aux clients.

Courtoisie et prévenance sont les traits marquants des relations qu'entretient **AUTOGRILL FRANCE** avec ses clients. Les établissements doivent assurer la satisfaction des clients en se conformant aux normes de qualité applicables et doivent également s'assurer que leur conduite à l'égard des clients, des fournisseurs et des autres opérateurs se conforme aux directives du présent Code.

### **Fournisseurs**

L'objectif d'**AUTOGRILL FRANCE** est de se procurer des produits, des équipements et des services de qualité aux conditions les plus avantageuses pour l'entreprise en termes de qualité, service et prix. **AUTOGRILL FRANCE** entend procéder à des évaluations régulières des fournisseurs, afin d'une part de rationaliser ses approvisionnements et d'atteindre des objectifs

de rapport coût-performance et d'efficacité, et d'autre part de créer des relations stables dans le but de générer une plus-value.

Par conséquent, aucun fournisseur potentiel qui satisfait les exigences ne doit être écarté de la possibilité de soumissionner pour fournir **AUTOGRILL FRANCE**.

Le choix des fournisseurs se fera sur la base des règles d'**AUTOGRILL FRANCE** et doit en tout cas se conformer aux critères et aux exigences en matière de pertinence, rapport coût performance et efficacité.

Pour toutes les fournitures, y compris les services divers et les services de consultants, une documentation formelle, à la fois raisonnable et adéquate, sera établie en indiquant les raisons du choix du fournisseur, ainsi que le prix appliqué, qui ne dépassera pas les limites fixées par les règles d'**AUTOGRILL FRANCE**.

Les représentants d'**AUTOGRILL FRANCE** n'accepteront aucun cadeau susceptible de causer un embarras ou d'influencer leurs décisions ou bien de créer un doute concernant la transparence et l'impartialité de leur comportement ; des cadeaux de faible valeur sont autorisés selon les us et coutumes et la pratique générale et en conformité avec les directives données par **AUTOGRILL FRANCE**.

### **Propriétaires des locaux**

Les activités d'**AUTOGRILL FRANCE** sur les marchés concessionnaires sont menées exclusivement dans son intérêt. **AUTOGRILL FRANCE** attache une grande importance à ses partenariats et ses rapports de confiance réciproque entretenus avec les propriétaires des locaux<sup>2</sup> afin d'accéder à ce marché et rechercher la satisfaction des clients. En se conformant aux procédures selon lesquelles les propriétaires accordent des concessions, **AUTOGRILL FRANCE** agit selon les principes établis par les normes et réglementations applicables.

La formulation des réponses dans le cadre de procédures d'appels d'offres, l'évaluation y afférente des charges et investissements devra être réalisée en cohérence avec la stratégie, les projets et les procédures de la Société et les directives du Groupe.

### **Pouvoirs publics**

Dans le respect total de leurs rôles et fonctions et dans un esprit de coopération totale, **AUTOGRILL FRANCE** entretient de bonnes relations avec les Corps d'Etat, les pouvoirs publics, les autorités locales, les sociétés de droit public, les agents de travaux publics ou de services publics, ainsi qu'avec les organismes privés assujettis au droit public. **AUTOGRILL FRANCE** n'autorise pas le versement, ni direct ni par l'entremise d'intermédiaires, de sommes d'argent ou d'autres moyens de paiement à des agents de la fonction publique dans le but d'influencer leur démarche au cours de l'exécution de leur fonctions (sous forme de demande d'agir ou de s'abstenir d'agir).

**AUTOGRILL FRANCE** entend effectuer tous les contrôles appropriés afin d'empêcher tout comportement de la part de toute personne agissant au nom et pour le compte d'**AUTOGRILL FRANCE** qui pourrait être interprété de quelque manière que ce soit comme un acte de corruption d'un agent de la fonction publique.

---

<sup>2</sup> Administrations, Sociétés gestionnaires d'autoroutes, Compagnies aériennes, Sociétés chargées de la gestion de gares ferroviaires, etc.

Les cadeaux et les actes de politesse et d'hospitalité envers des représentants gouvernementaux, des fonctionnaires et des agents de l'État ne sont pas autorisés, si ce n'est d'une valeur modeste ; ils ne doivent en aucun cas compromettre l'intégrité ou la réputation de l'une ou de l'autre partie et ne doivent pas être susceptibles d'être interprétés par un observateur impartial comme étant destinés à obtenir un avantage indu.

### **Actionnaires et Communauté financière**

**AUTOGRILL FRANCE** entend fournir aux Actionnaires et à la Communauté financière toutes les informations utiles par des moyens rapides de communication multimédia conçus pour assurer une distribution identique des informations à toutes les parties potentiellement intéressées.

## **Concurrence et marché**

Dans ses relations avec les acheteurs, clients et fournisseurs, **AUTOGRILL FRANCE** s'engage à respecter toutes les lois qui garantissent la concurrence et à intervenir sur les marchés avec des produits et services de qualité.

**AUTOGRILL FRANCE** est guidé par des principes d'éthique du plus haut niveau dans la conduite de ses affaires. **AUTOGRILL FRANCE** ne cherchera jamais à obtenir un avantage concurrentiel par une conduite contraire à l'éthique.

Lorsqu' **AUTOGRILL FRANCE** embauche une personne qui a été employée auparavant par un concurrent, **AUTOGRILL France** ne demandera pas à l'employé, et celui-ci ne devra pas divulguer à **AUTOGRILL FRANCE** des informations confidentielles appartenant à son employeur précédent, à moins que cette divulgation ne se fasse conformément à la loi ou pour éviter une injustice

La Direction d'**AUTOGRILL FRANCE** prendra toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour s'assurer qu'il ne sera pas fait usage des informations confidentielles d'un concurrent pour obtenir un avantage concurrentiel. Les principaux cas de violation des réglementations concernant la concurrence et le marché sont les cartels formés avec les concurrents en vue de fixer les prix, les accords de partage du marché, ainsi que l'abus ou le renforcement de positions dominantes sur un marché. **AUTOGRILL FRANCE** entend garantir qu'aucun accord conclu ni aucune pratique engagée en son nom ne constitue une restriction illicite de la concurrence. Chaque collaborateur doit être conscient de ceci et agir en conséquence, et pourra en cas de doute consulter sa hiérarchie.



## **Gestion administrative**

**AUTOGRILL FRANCE** respecte les lois et réglementations concernant la préparation des comptes annuels ainsi que de tous types de documentation statutaire. Le système de comptabilité d'**AUTOGRILL FRANCE** est basé sur les principes de comptabilité généralement admis ; les rapports annuels et semestriels des sociétés d'**AUTOGRILL FRANCE** sont vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants.

Les informations et les données émanant d'**AUTOGRILL FRANCE** et communiquées à des tiers, ainsi que les dossiers comptables concernant ses activités, doivent être transparents, véridiques et complets.

Les employés de l'une des sociétés d'**AUTOGRILL FRANCE** sont tenus de faire tout leur possible pour que les opérations soient enregistrées dans la comptabilité correctement et ponctuellement. Pour chaque écriture, qui traduira de façon complète chaque transaction, une documentation adéquate doit être conservée, indiquant l'autorisation accordée et la raison de l'opération à laquelle l'inscription correspond.

La documentation doit être d'un accès facile et être conservée de manière à permettre une consultation aisée, aussi bien par des organismes de contrôle internes qu'externes. Les employés de l'une des sociétés d'**AUTOGRILL FRANCE** qui auraient connaissance d'omissions, de modifications, de falsifications ou de négligences commises au niveau des comptes ou dans la documentation sur laquelle la comptabilité est fondée sont tenus d'en informer leur supérieur hiérarchique et opérationnel.

## **Système de contrôle interne**

**AUTOGRILL FRANCE** agit selon le principe que chaque Destinataire est responsable de ses activités et de son respect du Code et de chaque norme et règle établie par l'entreprise. Dans chaque contexte où elle opère, **AUTOGRILL FRANCE** entend établir un système de contrôle (couvrant l'organisation, la délégation de pouvoirs, la planification et le contrôle du budget).

**AUTOGRILL FRANCE** entend s'assurer qu'à tous les niveaux, il a été pris conscience du besoin d'un système de contrôle interne adéquat<sup>3</sup> (3), condition essentielle de la bonne orientation d' d' **AUTOGRILL FRANCE** vers la réalisation de ses objectifs. Tous les employés de **AUTOGRILL FRANCE** sont responsables du bon fonctionnement du système de contrôle. L'Audit Interne a pour rôle de vérifier l'efficacité et le fonctionnement du système de contrôle interne

---

<sup>3</sup> Le système de contrôle interne comprend les outils qui sont nécessaires ou utiles pour l'orientation, la gestion et la vérification des activités d'AUTOGRILL FRANCE afin d'assurer le caractère effectif et efficace de ses opérations, le respect des lois et des règles de l'entreprise, la préservation des actifs d'AUTOGRILL FRANCE et la réduction au minimum de tous risques potentiels.

## **Gestion de l'information**

Afin de poursuivre ses activités, **AUTOGRILL FRANCE** assure l'acquisition, le stockage, le traitement, la communication et la diffusion, à l'intérieur et à l'extérieur de l'ensemble des sociétés, de documents, rapports, données et informations sous forme écrite, électronique et/ou verbale concernant le savoir-faire et les activités d' **AUTOGRILL FRANCE**. Toute information que les Destinataires peuvent acquérir au cours ou en raison de leurs activités professionnelles appartient à **AUTOGRILL FRANCE** et peut être utilisée, communiquée ou divulguée uniquement dans le respect total des obligations de diligence et de loyauté stipulées par les lois, contrats de travail et réglementations applicables.

Les Destinataires ont connaissance du statut spécifique de la société **AUTOGRILL Spa**, société mère du Groupe **AUTOGRILL**, en sa qualité de société cotée à la Borsa Italiana S.p.A. et qu'elle est de ce fait soumise à une réglementation spécifique.

En conséquence, ils suivront les processus notifiés par **AUTOGRILL S.p.A.**, pour garantir la transparence de ses relations avec le Marché, dans la mesure où cela restera conforme avec la législation applicable en France.

## **Sanctions**

Afin de garantir la transparence de ses relations, **AUTOGRILL FRANCE** se conforme aux dispositions du Code de Commerce ainsi qu'à celles du Code Civil.

Le respect du présent Code par les Destinataires s'ajoute à l'obligation de respecter les exigences générales de loyauté, de correction et de bonne foi dans les relations de travail.

Le non-respect du Code constitue une violation des obligations du contrat de travail et, selon la gravité matérielle de cette violation, entraînera une sanction disciplinaire et/ou la résiliation du contrat de travail, en application des dispositions du Code du Travail.